



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Ville de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2025_108

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents :
11

Nombre de votants :
14

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Absents excusés : Mme Michelle NOERO, Mme Jessica JAMES, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : **Renouvellement du contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barrai avec KL JARDIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Peille, n°2025_56 en date du 16 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de location de 1000 m² de la parcelle G n°496 située à Lai Barrai à Peille, avec la société KL JARDIN,

Vu la convention de location signée par les parties le 11 août 2025 ;

Vu la demande de renouvellement de la convention formulée par la société KL JARDIN, par courriel en date du 03 novembre 2025,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025_108-DE
Reçu le 14/11/2025

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat à titre précaire et révocable pour une durée de six mois à partir du 1^{er} janvier 2026 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat de location à Lai Barrai avec la société KL JARDIN selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.